

ARRÊTÉ N° 2023/14

**AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSON**

Le Maire de la commune de Kernouës,

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 alinéa 1, 2 et 3

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n°2018017-001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons et l'arrêté préfectoral n°2020098-0001 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère,
Considérant la demande du 20 février 2023 formulée par Monsieur Rémy DOLOU, président de l'association « la Vaillante pétanque » à KERNOUËS d'installer un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation de pétanque à l'aire de pétanque Vincent INIZAN.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « la Vaillante Pétanque » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'une manifestation à l'aire de pétanque de l'espace Vincent Inizan à Kernouës de 13 h 30 à 20 h 00 le :

- ❖ Mercredi 8 mars 2023
- ❖ Mercredi 17 mai 2023
- ❖ Mardi 13 juin 2023
- ❖ Mercredi 13 septembre 2023

ARTICLE 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est limitée à 10 par an.
Pour l'année 2023 l'association « la Vaillante Pétanque » a obtenu 4 autorisations sur 10.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de la commune de Kernouës est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- ❖ Monsieur DOLOU Rémy, président de l'association « la Vaillante Pétanque »,
- ❖ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lesneven.

Fait à Kernouës, le 22 février 2023

Le Maire,
Christophe BÈLE

